



102 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris
01.76.42.01.20 - contact@capcar.fr
www.capcar.fr

Conditions Générales de Vente

Définition

Pour l'application des CGV et sans préjudice des termes qui sont définis à d'autres endroits dans les CGV, les termes figurant ci-après auront le sens qui leur est donné par les définitions ci-après :

- Bénéficiaires : Le(s) conducteur(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) sur le coupon d'enregistrement, ayant son domicile légal en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.
- Panne : Par "Panne", il faut entendre toute défaillance mécanique (Garantie Essentiel 6 mois), électrique ou électronique (pour les extensions souscrites en supplément) du véhicule couverte par la garantie, rendant impossible pour le conducteur l'utilisation de son véhicule dans les conditions normales.

Services proposés

Garantie et extensions de garantie

Garantie CapCar

La Société propose sur tous ses véhicules une garantie six (6) mois. Cette garantie est une garantie contractuelle entre la Société et vous, propriétaire du véhicule.

La gestion de ce contrat est assumée par : LGHA Auto, Siège social : 176 Avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex. Les conditions afférentes à cette garantie, présentées ci-dessous, sont rappelées par courriel à l'Acheteur après la transaction.

Extensions de Garantie

Cette garantie peut être étendue en supplément, et si l'Acheteur le souhaite. La Société propose en effet des garanties additionnelles, souscrites auprès de l'assureur Gras Savoye. Le prix des extensions de garantie est propre à chaque véhicule et spécifié sur le descriptif du véhicule visible sur le Site. Les conditions afférentes à ces extensions de garantie sont envoyées par mail à l'Acheteur lors de la livraison du Véhicule ou envoyé par courriel par Gras Savoye. L'Acheteur devra se référer à ces conditions générales pour en connaître les modalités et les clauses particulières générales.

Concernant la garantie six (6) mois souscrite auprès de la Société :

Que dois-je faire en cas de panne mécanique ?

Dès que des symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique surviennent, il est important d'arrêter le véhicule. En effet, toute aggravation de l'incident est à la charge du propriétaire du véhicule.

Après avoir examiné le véhicule, mais strictement avant d'effectuer les réparations, le réparateur doit joindre le Service Technique de LGHA Auto • Tél : 01 84 80 00 15 • Email : garantie@capcar.fr

Il doit alors indiquer :

- Le numéro de la garantie et l'identité du propriétaire du véhicule.
- Les coordonnées du réparateur.
- Le kilométrage compteur et le numéro d'immatriculation du véhicule.
- La nature et l'estimation du sinistre (devis chiffré).

Enfin, pour chaque dépense dont le remboursement est demandé au titre de la garantie, il est nécessaire de transmettre l'ensemble des justificatifs originaux.

1. Objet de la Garantie et véhicules couverts

1.1- L'objet de la présente garantie est la prise en charge des réparations (incluant les pièces couvertes et la main d'oeuvre, selon barème du constructeur) rendues nécessaires par un incident mécanique d'origine aléatoire. La présente garantie n'inclut donc pas l'entretien du véhicule, les réglages et mises au point, les frais de déplacement et les frais entraînés par l'éventuelle immobilisation du véhicule.

Le présent contrat de garantie ne remplace pas l'assurance Responsabilité Civile du vendeur, du réparateur, ni celle du constructeur ou de l'importateur.

Ne sont pas couverts : les dommages ou préjudices dus à une responsabilité résultant du droit commun (qu'elle soit, contractuelle, délictuelle ou légale), ni les dommages et préjudices indirects, même s'ils sont causés par une panne garantie. Les conséquences d'un incident mécanique ne sont donc pas couvertes.



102 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris

01.76.42.01.20 - contact@capcar.fr

www.capcar.fr

1.2- La présente garantie ne s'applique pas à tous les véhicules de 3,5 tonnes ou plus. Les véhicules qui sont destinés à la location ou à l'usage de taxi, de transport de marchandises ou de livraisons, d'ambulance, d'auto-écoles ou ceux qui sont utilisés à des fins sportives ou de compétition ne sont pas couverts par la présente garantie.

2. Durée de la garantie / kilométrage couvert

2.1- La présente garantie prend effet au jour de la remise des clés du véhicule à son acquéreur, lors du rendez-vous de transaction (ou le jour de la cessation de la garantie constructeur, dans le cadre d'une extension de garantie).

En cas de remise en état du véhicule couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

La garantie peut prendre fin automatiquement, avant son terme prévu initialement :

- En cas de déclarations faites à la souscription du contrat qui se révéleraient fausses, ainsi qu'en cas d'omission et/ou d'inexactitude dans ces déclarations.
- En cas d'aliénation du véhicule par son propriétaire pour quelque cause que ce soit (vente, donation, destruction, vol).
- En cas d'entretien ou d'utilisation du véhicule non-conforme aux prescriptions du constructeur, ni à celles du carnet de garantie.
- En cas de dépassement de 10 000 kilomètres parcouru depuis le jour de la transaction

L'annulation de la garantie résultant des cas cités ci-dessus prendra effet à la date de l'événement qui la motive. Le propriétaire du véhicule ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2.2- L'entretien et la révision du véhicule, par un professionnel de l'automobile, selon les préconisations du constructeur, est nécessaire pour que le véhicule soit couvert par la présente garantie. L'entretien et la révision se font aux frais et diligences du bénéficiaire dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile. Si besoin et sur demande de LGHA Auto, le propriétaire du véhicule devra justifier de l'entretien et de la révision par la présentation des factures correspondantes.

La validité de la garantie est conditionnée par le respect du programme d'entretien. La déchéance du présent contrat de garantie prendra effet en cas de non-respect de l'entretien régulier du véhicule, ainsi que des opérations préconisées par le constructeur, aux fréquences prévues par ce dernier tant en terme temporel que kilométrique (tolérance +/- 10 %). Cette déchéance du contrat prendra effet même s'il n'existe pas de lien entre ces obligations et les circonstances du dommage.

- La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas prise en charge par la Société si le souscripteur peut la récupérer.
- Tout dépassement du montant de la prise en charge par ce contrat sera entièrement et exclusivement supporté par le propriétaire du véhicule.
- Le garage effectuant l'entretien du véhicule devra remplir le carnet d'entretien. De plus, les factures remises par les professionnels ayant procédé aux divers contrôles, réparations ou entretiens devront être conservées par le propriétaire du véhicule.

2.3- La présente garantie n'est pas cessible.

3. Mise en oeuvre de la garantie et règlement de sinistre

3.1- En cas de sinistre, le propriétaire doit obligatoirement présenter le véhicule sinistré chez un professionnel en activité. De plus, le propriétaire doit déclarer la panne à LGHA Auto dans les cinq jours (5) ouvrés. Le non-respect d'une de ces deux obligations entraînerait la déchéance de la garantie.

LGHA Auto communiquera par écrit un numéro d'accord de réparation, qui devra figurer sur la facture, ainsi que le montant de la prise en charge.

3.2- LGHA Auto se réserve le droit :

- D'indiquer au propriétaire du véhicule couvert et au professionnel réparateur du véhicule que le recours à l'un de ses fournisseurs en pièces détachées en échange standard, neuves ou d'occasion est obligatoire.
 - D'obtenir de la part du professionnel réparateur du véhicule la facture d'achat de(s) la pièce(s) à remplacer (uniquement si celle-ci figure dans la liste des organes couverts par le présent contrat), ainsi que le retour des pièces défectueuses.
- Faute d'obtenir ces éléments, le numéro d'accord délivré sera considéré comme nul et non avenu, et il appartiendra au réparateur d'établir un avoir de sa facture de réparation auprès de la Société. Le non-respect des clauses engage l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule et dégage la Société des obligations inhérentes à la présente garantie panne mécanique. Le propriétaire du véhicule est alors déchu de ses droits à garantie.
- De réclamer, pour les véhicules de plus de 4 ans, l'original du contrôle technique, au jour du sinistre.

3.3- Sans avoir obtenu l'accord préalable numéroté, par mail, du service technique de LGHA Auto, le propriétaire ne pourra entreprendre aucune réparation. Les frais engagés sans obtention de l'accord préalable ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société. Après obtention de l'accord écrit, et une fois les réparations effectuées, il revient au garage réparateur de faire parvenir à la Société l'original de la facture, précisant le détail des pièces remplacées et de la main d'oeuvre prise en charge par le présent contrat.

3.4- La Société se réserve le droit de nommer un expert dans les délais les plus brefs, afin d'aider cette dernière à définir l'origine du dommage et le montant de l'indemnisation dû au titre de la garantie.



102 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris

01.76.42.01.20 - contact@capcar.fr

www.capcar.fr

Pour tout incident nécessitant le passage d'un expert, le propriétaire du véhicule doit attendre son passage avant d'entreprendre les travaux de réparation.

Lorsqu'un expert est nommé, le véhicule doit être tenu à sa disposition, avec le contrat de garantie, les justificatifs des entretiens et les pièces administratives dudit véhicule.

3.5- La différence entre le montant total des réparations et le montant de la prise en charge accordé par le présent contrat devra être supportée par le bénéficiaire.

4. Etendue Géographique

La présente garantie s'applique en France Métropolitaine ainsi que dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Principauté de Monaco. Dans un pays étranger, le bénéficiaire devra confier son véhicule à l'atelier agréé de la marque la plus proche. Il devra également déclarer la panne au jour du sinistre par courriel, avant toute réparation (faute de quoi aucune demande de remboursement ne sera prise en compte). Les réparations effectuées et facturées, dont le bénéficiaire justifiera le règlement, lui seront remboursées sur présentation de la facture originale acquittée, d'après les termes du contrat de garantie et le barème pièce et main d'oeuvre applicable en France.

5. Composants et organes couverts

Garantie "Essentiel" (garantie applicable aux véhicules - de moins de 20 ans - et moins de 250000 km au jour de la souscription)

Composants et organes couverts :

MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf joints).

BOITE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf joints, boîte de transfert et over drive).

BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf joints).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf joints).

CARTER : Bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couvert.

6. Exclusions

Sont formellement exclus de la présente garantie, tous les recours pour dommages engendrés par :

- Un événement ayant pris naissance avant la souscription de la présente garantie.
- L'usure normale (celle-ci étant évaluée en rapprochant l'état constaté des pièces endommagées, le kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement accordé). L'appréciation de l'usure normale sera au besoin effectuée par un expert désigné par la Société.
- Le non-respect des requêtes expresses stipulées par la présente garantie, en particulier le non-respect de l'entretien régulier du véhicule.
- Une négligence ou une action intentionnelle de la part du bénéficiaire de la garantie.
- Une cause extérieure (projection ou absorption d'un corps étranger) ou un choc.
- Un emploi du véhicule anormal ou non conforme à celui pour lequel il a été conçu par le constructeur.
- Les pièces ou organes qui ont, que ce soit directement ou indirectement, fait l'objet de remarques ou d'observations au cours du contrôle technique obligatoire ou au moment de la vente.
- La rupture de la courroie, du galet, du pignon ou du tendeur de distribution et/ou de son décalage, ayant directement ou indirectement entraîné la casse totale ou partielle du moteur.
- Un fait relevant de la responsabilité d'un tiers, en tant que fournisseur de la pièce ou de la main-d'oeuvre, lors de l'entretien, ou durant toute autre intervention qui ne s'avère pas conforme aux règles de l'art.
- Les conséquences des conditions climatiques (gel, chaleur), l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule, et les conséquences des catastrophes naturelles.
- Un incendie (à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule), un vol, un accident de la route, une perte des clefs, une crevaison, un acte de vandalisme, des problèmes concernant la batterie, les fusibles, les serrures et alarmes, ainsi que tout événement soustrayant le véhicule garanti à la garde du bénéficiaire.
- Des organes ou pièces qui sont reconnus comme étant pris en charge par le constructeur ou importateur de la marque.
- Des fuites d'huile ou des fuites de liquides, qui émanent de joints flexibles et durites, ces pièces étant à remplacer lors de l'entretien périodique du véhicule.
- L'utilisation d'un carburant inadapté, de mauvaise qualité (notamment gel de gazole), l'absence de carburant, des lubrifiants, ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition de quelque nature que ce soit.
- Tout événement ou organe qui n'est pas énuméré dans les conditions de la garantie.
- Tout type d'interventions et de pièces nécessitées pour la réalisation de l'entretien du véhicule. Sont concernées notamment les opérations d'entretien (périodiques ou non), de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure, ainsi que les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou des travaux de peinture.
- Les pannes générées par une pièce qui n'est pas couverte par la garantie.



102 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris

01.76.42.01.20 - contact@capcar.fr

www.capcar.fr

- Une campagne de rappel d'une série de véhicules.

Ne sont également pas incluses dans la présente garantie les marchandises transportées.

Le sinistre ne sera pas couvert par la présente garantie en cas :

- De déclaration de sinistre pour laquelle il a pu être constaté qu'une fausse déclaration a été effectuée, notamment au sujet du kilométrage du véhicule au jour du sinistre.
- D'expertise qui ne peut être effectuée, notamment parce que le véhicule n'est pas présent dans les locaux du réparateur, ou parce que des réparations ont été effectuées avant le passage de l'expert.

Toute faute intentionnelle du bénéficiaire aura automatiquement pour conséquence la nullité du contrat. Sont notamment, mais pas uniquement, inclus dans les fautes intentionnelles, toute fraude, fausse déclaration ou faux témoignage, ainsi que tout compteur kilométrique débranché ou changé sans que la Société en ait été préalablement notifiée.

Le propriétaire qui de mauvaise foi exagère le montant des dommages ou sciemment emploie comme justificatifs des documents inexacts ou use de moyens frauduleux, est entièrement déchu de tout droit à une indemnité.

Le bénéfice de la garantie n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par cette garantie, par un réparateur du réseau agréé par le constructeur.

La présente garantie ne supprime ni ne réduit la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, ainsi que la garantie relative à la conformité du bien des articles L211-4 à L211-14 du Code de la Consommation. Cette garantie n'a pas pour objet de se substituer aux obligations mises par la loi, règlement ou usage, à la charge des vendeurs, ni aux responsabilités civiles, professionnelles, contractuelles ou délictuelles qui relèvent d'autres conventions et modalités d'assurance.

Concernant la Main d'oeuvre : Le remplacement des pièces défectueuses garanties est sujet au barème rédigé par le constructeur appliqué uniquement.

Concernant les Pièces : Sont garanties et prises en charge uniquement les pièces énumérées par le présent contrat. Les pièces qui ne sont en aucun cas prises en charge : les petites fournitures, les joints, les conduits, les durits, les fluides, les faisceaux, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les reprogrammations, l'équilibrage des roues, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à l'entretien inhérent du véhicule.

7. Vétusté et plafonds

7.1- Vétusté :

La Société applique un coefficient de vétusté sur les pièces neuves ou en échange standard. Ce coefficient fonctionne de la manière suivante :

- Kilométrage* du véhicule de 100 000 à 150 000 km : 20 %
- Kilométrage* du véhicule de plus de 150 000 km : 50%

*Le kilométrage pris en compte est le kilométrage constaté au moment du sinistre.

7.2- Plafonds de remboursement par sinistre

Le plafond du remboursement par sinistre s'élève à 1000€ pour la garantie "Essentiel" 6 mois.

Durant les 6 mois couverts par la présente garantie, le montant total cumulé des remboursements effectués par la Société ne pourra dépasser deux fois le montant du plafond en vigueur.

8. Non exécution de la garantie

En cas :

- de catastrophes naturelles,
- de guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- de mobilisation générale,
- de réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- d'actes de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- de conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires,
- d'effets de la radioactivité,
- de la désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration,
- de tout autre cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat,

la Société ne pourra être tenue pour responsable de la non exécution du contrat, ni des retards provoqués.



102 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris

01.76.42.01.20 - contact@capcar.fr

www.capcar.fr

Il est convenu que la Société s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens d'action dont il dispose pour réaliser l'ensemble des prestations prévues dans ce contrat.

9. Droit d'accès au fichier

En vertu des dispositions de l'article III, Chapitre 15 du Règlement Général sur la Protection des Données, l'acquéreur du véhicule garanti peut demander à la Société de prendre connaissance des informations le concernant et d'en demander la rectification s'il y a lieu.

10. Loi applicable – Compétence et règlement des litiges

Ce contrat est soumis à la loi française. Tous litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, tant par sa validité, que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront résolus, autant que possible, par accord amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, les parties retrouveront leur droit d'ester en justice, étant entendu que le seul tribunal compétent sera celui du siège social de la Société.

Conciliation obligatoire

Les parties conviennent d'avoir recours obligatoirement à une conciliation préalable avant toute saisine d'une juridiction en cas de litige.

Le choix du conciliateur est fait conjointement par les parties ou sur la proposition d'une des parties.

La ou les séances de conciliation sont effectuées dans les locaux de LGHA.

Les clauses contractuelles (conciliation et médiation) instituant un préalable à l'action en justice constituent de véritables fins de non-recevoir au sens du code de procédure civile.

Médiation

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis au règlement de médiation du CMAP.

Les clauses contractuelles (conciliation et médiation) instituant un préalable à l'action en justice constituent de véritables fins de non-recevoir au sens du code de procédure civile.

En cas de réclamation :

S'adresser au Service Relations Clientèle de LGHA Auto - 176 Avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex • Email : garantie@capcar.fr

Ou remplir le formulaire à cette adresse : <https://www.capcar.fr/sav/>